

ARRETE DU MAIRE

Portant réglementation de la circulation des véhicules motorisés sur le site de Peyssier

Le Maire,

Vu la loi n091-2 du 3 janvier 1991 et ses décrets d'application

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 à 2213-6 et plus particulièrement ses articles L.2213-2, 2213-4 et 2215-3

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.362-1 à L.362-8

Considérant le caractère naturel du site de Peyssier à préserver et protéger

Considérant la vocation pastorale du site ainsi que son intérêt touristique tenant au caractère naturel du milieu

Considérant que des véhicules motorisés empruntent de manière de plus en plus fréquente les lieux depuis la piste forestière des Selles notamment

Considérant les dégradations ainsi que les perturbations qui en résultent

Considérant les vols et le départ de feu constatés sur le gîte des Oustaus qu'il convient également de protéger

ARRETE

Article premier :

La circulation des véhicules motorisés sur le site de Peyssier est interdite.

Cette interdiction s'applique tout au long de l'année. Elle vaut pour la totalité du site qui s'étend de la barrière d'accès au niveau du col de Peyssier à la barrière d'accès située au dessus du lac de Peyssier.

Article deux :

L'interdiction édictée à l'article premier ne s'applique pas aux ayants droits :

- Véhicules utilisés pour assurer une mission de service public
- Titulaires d'une convention, d'un bail ou d'une autorisation demandée en mairie

Article trois :

La signalisation réglementaire résultant du présent arrêté sera mise en place par les services des communes concernées.

Article quatre :

Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès de :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le Lieutenant -colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Hautes-Alpes
- Monsieur le Commandant du centre d'incendie et de secours
- Monsieur le Directeur départemental de la sécurité civile
- Madame la Directrice départementale de l'agriculture et de la forêt
- Monsieur le Directeur de l'agence départementale de l'Office National des Forêts
- Monsieur le maire d'Esparron
- Monsieur le maire du Saix
- Monsieur le Président du Conseil Général des Hautes-Alpes (par rapport notamment au PDIPR)

A Barillonnette, le 20 janvier 2026

**Le Maire,
Béatrice Cruz**

